



Kruger Énergie Montérégie S.E.C.

Demande d'information de la Commission du 17 novembre 2010

Quels seraient la composition, le rôle et le fonctionnement du comité de suivi ?

On trouvera dans les pages qui suivent une proposition de mandat pour un comité de suivi du Projet éolien Montérégie. Cette information est présentée à titre indicatif seulement puisque KEMONT prévoit consulter les milieux concernés avant la mise en place du comité.



Projet éolien Montérégie

COMITÉ DE SUIVI - PROPOSITION DE STATUTS ET DE FONCTIONNEMENT

LE CONTEXTE : UN PROMOTEUR ENGAGÉ

Afin de concrétiser son engagement à déployer un mécanisme de suivi, de vigilance et d'interaction avec le milieu, Kruger Énergie Montérégie Société en commandite (ci-après KEMONT) souhaite mettre sur pied un comité de suivi de son projet pour la phase de construction et la période d'exploitation de son Projet éolien Montérégie (le Projet). Le présent document fait état d'une proposition de composition et de statuts de fonctionnement afin que le comité ainsi formé soit crédible, efficace et fonctionnel.

PROPOSITION DE MANDAT : POUR UNE INTÉGRATION HARMONIEUSE AU MILIEU

De façon générale, le Comité de suivi rassemble des représentants issus de tous les milieux afin d'être représentatif de la communauté d'accueil. Son mandat est principalement d'assurer un suivi général durant la phase de construction et la période d'exploitation du Projet éolien Montérégie localisé dans les municipalités de Saint-Isidore, Saint-Constant, Mercier, Saint-Mathieu, Saint-Rémi et Saint-Michel. Ce mandat est à titre consultatif où KEMONT s'engage à tenir compte des avis et des recommandations du Comité.

Le comité de suivi vise à donner suite à toute préoccupation émanant des différents acteurs du milieu (voisins du site projeté, intervenants socioéconomiques et communautaires, élus, organismes environnementaux, etc.) afin d'assurer une vigilance communautaire quant aux impacts ou nuisances appréhendés, de façon à permettre une cohabitation harmonieuse et concertée entre le projet et le milieu d'accueil.

La proposition de mandat, de statuts ainsi que la composition suggérée s'inspirent de mécanismes de suivi de vigilance existants et dont l'efficacité est reconnue par les parties prenantes impliquées ainsi que par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

De façon plus précise, les membres du comité de suivi seront invités à contribuer comme suit :

- Prendre connaissance de l'information générale du projet, des impacts appréhendés, des mesures d'atténuation identifiées ainsi que des engagements de KEMONT;
- Participer avec KÉMONT à l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'atténuation spécifiques à des nuisances ou impacts non appréhendés dans le cadre de l'étude d'impact



Énergie

afin d'améliorer le fonctionnement des installations pour une meilleure insertion sociale et environnementale du Projet;

- Veiller à ce que l'exploitation s'effectue en conformité avec les normes en vigueur, dans le respect des conditions du Décret, et en encourageant l'utilisation des meilleures pratiques environnementales et la participation du public;
- Identifier les attentes et les préoccupations du milieu et les présenter au Comité et, par la suite, relayer les renseignements obtenus au sein de la population;
- Assurer le suivi du traitement des plaintes reçues;
- Faire connaître le comité auprès de la population.

Dans le but d'assurer le bon fonctionnement du comité, KEMONT s'engage à :

- Donner à des représentants du voisinage et des organismes les moyens concrets de s'informer et d'assurer le suivi des activités du Projet;
- Rendre accessible tout document, étude ou rapport d'analyse pertinents en vue de répondre à des préoccupations spécifiques ou pour apporter des solutions nécessitant l'implication du Comité;
- Informer le Comité, avec diligence et transparence, de toute demande de modification quant à son certificat d'autorisation, ses engagements et de toute modification concernant la responsabilité de la gestion du projet
- Organiser, au besoin, des visites afin que les membres du Comité puissent voir les installations et les équipements;
- Assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du Comité, et lui fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses tâches;



- Toutes autres dépenses (embauche d'experts, recherches d'appoint, etc.) doivent faire l'objet d'une entente avec KEMONT;
- Tenir compte des avis et des recommandations du Comité et mettre en œuvre, dans la mesure du possible et avec diligence, les solutions appropriées.

PROPOSITON : DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT QUI ENCOURAGENT LA PARTICIPATION

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Comité tout en maximisant son efficacité, les règles suivantes sont proposées aux membres du comité :

1. Les membres du Comité et les représentants de KEMONT verront à favoriser un dialogue franc, honnête et courtois au cours des rencontres, dans le respect du mandat et des responsabilités du Comité. Les activités du Comité demeureront souples et sans formalité excessive.
2. Dans le but de faciliter leur intégration au comité, tous les nouveaux membres participeront à une activité d'accueil organisée par KEMONT et recevront une trousse d'information sur le fonctionnement du comité et sur les activités de celui-ci.
3. À l'occasion, un membre du Comité pourra mandater une personne qui peut le remplacer aux rencontres. Cette personne proviendra du même organisme que le membre régulier. Le membre verra à transmettre les informations pertinentes à son substitut.
4. Le Comité peut admettre à ses rencontres des observateurs ou des personnes-ressources qui pourront intervenir dans la discussion sur un sujet spécifique.
5. Le Comité est présidé par un représentant de KÉMONT.
6. Toute communication avec les médias doit se faire par l'intermédiaire du président du Comité.
7. Les rencontres seront tenues sur une base trimestrielle. Toutefois, cette fréquence pourrait changer en fonction des besoins ou de la disponibilité des renseignements demandés.
8. Un compte rendu est rédigé après chaque rencontre et envoyé aux membres du Comité pour commentaires et acceptation. Ce compte rendu est accessible à toute personne qui en fait la demande.
9. Les sujets de discussion seront approuvés et déterminés par les membres du Comité, à la suggestion de ces derniers ou des représentants de KEMONT.
10. KEMONT traitera avec diligence les réponses aux questions soulevées par les membres du comité.



11. Après le consentement de ses membres, le Comité peut préciser ou modifier, au besoin, ses règles de fonctionnement dans le cadre de ses tâches et responsabilités.

PROPOSITION : UNE COMPOSITION REPRÉSENTATIVE DU MILIEU

Le comité de suivi sera composé de douze (12) membres représentant les différents milieux de la communauté, soit :

Milieu	Nombre de membres
Riverain*	2
Représentant des propriétaires	2
Organismes socioéconomiques	1
Groupes environnementaux	2
Agricole	1
Municipal*	2
KÉMONT	2 (dont le président)

* Étant donné la particularité du Projet qui couvre six (6) municipalités, une procédure de participation s'appuyant sur un modèle d'alternance sera proposée afin que les riverains et les représentants de chaque municipalité puissent, dans le temps, participer au Comité.

Des représentants du secteur gouvernemental pourraient être présents aux séances du Comité à titre d'observateurs pour alimenter en information les membres du Comité.

